

**Catégorie A**

### **Déclaration liminaire des élus en CAPN n°4 mouvement de mutations au 01/09/2014 des Inspecteurs des Finances Publiques.**

Monsieur le Président,

Fidèle à sa tradition d'indépendance, Force Ouvrière n'a donné aucune consigne de vote pour les élections européennes et n'en commentera pas les résultats. Pour Force Ouvrière une organisation syndicale est un contrepoids et pas un contre pouvoir.

Cependant, pour la CGT Force Ouvrière, le pacte dit de responsabilité est bien un pacte d'austérité. Le détail des 50 milliards le démontre bien. Ainsi l'État réalise 18 milliards d'économie avec notamment, la prorogation pour 3 ans du gel du point d'indice dans la fonction publique, la fonte des effectifs qui compromet l'existence de missions de service public. Pour les collectivités territoriales la diminution des dotations de 11 milliards risque de conduire à une augmentation des impôts locaux. Pour l'assurance maladie, il s'agit de trouver 10 milliards d'économie. Dans le même temps, le gouvernement va octroyer 30 milliards d'euros supplémentaires aux entreprises et 8 milliards de réduction fiscale.

Vouloir arbitrairement atteindre les 0 % de déficits publics, c'est affaiblir la République, diminuer les services publics et la nécessaire cohésion sociale qu'ils apportent.

Dès lors, au niveau de la fonction publique, comme le martèle le secrétaire de la FGF-FO, il apparaît inconcevable de déconnecter les revendications sur les salaires et la valeur du point d'indice, du combat contre le pacte de responsabilité qui impose cette politique dans la fonction publique. Pour illustrer ses propos le jour même de la manifestation du 15 mai, Madame LEBRANCHU a déclaré à la presse, qu'elle n'augmenterait pas les salaires. En effet elle a obligation de mettre en œuvre le pacte de responsabilité. En conséquence, La FGF-FO a boycotté la réunion du 19 mai consacrée à l'engagement d'une négociation sur « l'amélioration des carrières ». S'il n'est pas possible d'augmenter, ne serait-ce que de 0,5 %, la valeur du point d'indice, comment peut-on croire qu'il est possible de financer une nouvelle grille indiciaire ? Pour la FGF-FO, il s'agit d'une mascarade. La ministre a pour objectif de gagner du temps. In fine, il est à craindre que les propositions soient pires que l'existant. Le risque est d'avoir une mobilité accrue et une déconcentration de la fonction publique d'État.

Le deuxième volet du projet de loi de décentralisation et le rapport Pêcheur, entre autres, traduisent la volonté globale de régionaliser l'ensemble de la gestion de la fonction publique. La FGF-FO s'opposera à toute tentative de fusionner le versant d'État et le versant territorial de la fonction publique. Si le rapport Pêcheur est pris en compte, ce serait le préfet qui aurait la main sur toutes les mobilités internes à sa région. Il aurait aussi pouvoir sur les promotions, ce qui casserait le statut du corps. Les règles seraient différentes d'une région à l'autre.

Dans la fonction publique, la RGPP ne s'est pas arrêtée, elle a été remplacée par la MAP et bientôt peut être par la RGMB (la Révision Générale des Missions de Bercy) ; Michel Sapin a annoncé au dernier Comité Technique ministériel du 30 avril dernier l'ouverture d'un cycle de réunions pour effectuer une revue générale des missions de chaque direction de Bercy !

Le ministre n'a d'ailleurs pas remis en question la poursuite des suppressions d'effectifs pour les prochains exercices budgétaires.

Le gel des traitements est maintenu pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, les moyens de fonctionnement continuent leur chute, les conditions de travail se dégradent au même rythme, mais pour les ministres et le secrétaire d'État la « dématérialisation » est la réponse aux suppressions d'emplois !!!

À la DGFIP, déjà sérieusement malmené par une décennie de réformes néo-libérales, le réseau est plus que jamais menacé au nom de la sacro-sainte rigueur budgétaire.

Toutefois, il est bon d'entendre le directeur général, lors du CTR du 20 mai, rendre hommage à l'ensemble des agents pour leur conscience professionnelle et leurs facultés d'adaptation. Oh que oui, il en faut de la faculté d'adaptation car depuis plusieurs années les agents vivent fusion, effusion et confusion.

**La Fusion** des services de même nature implantés sur un même site, **regrouper** en particulier les SIP d'un même site et faire évoluer le maillage des trésoreries sur la base de la carte intercommunale est dangereux et **F.O.-DGFIP** est légitime à s'inquiéter sur la **pérennité de certaines missions...**

**La rationalisation de l'organisation territoriale de la France souhaitée par le gouvernement est inquiétante et nous la combattons.**

Nous en constatons les effets induits dans le projet de mutation présenté le 5 mai dernier.

Celui-ci se devait d'être un millésime particulier. Premier en son genre puisque fusionné pour la première fois pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les inspecteurs en attendaient beaucoup. Ils ont été 4 320 à déposer une demande de mutation contre 3 876 en 2013.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'explication de cette augmentation des demandes ne réside pas seulement dans la disparition des filières mais traduit un profond mal être dans les services ce qui conduit les agents à demander de changer de mission structure. Le taux de satisfaction affiché cette année 33,4 % contre 38,7 % l'année dernière ne va pas reconforter les agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est la résultante des suppressions d'emplois et du recul de l'âge de départ à la retraite.

À la parution du projet sur Ulysse nous nous sommes fait l'écho de leur déception.

- Beaucoup de départements fermés, ou ouverts seulement aux rapprochements de conjoints, 17 au total.
- Il est clairement établi qu'en l'absence de « priorités », il est très difficile de pouvoir effectuer une mutation pour convenances personnelles.
- Les départements attractifs sont désormais accessibles à l'échelon 7 minimum soit plus de 10 ans dans le grade d'inspecteur.
- La demande d'affectation la plus fine possible revendiquée par **F.O.-DGFIP** s'est vue transformée en affectation au département (ALD sans résidence) alors que des postes sur des résidences sont vacants.
- Les créations de postes d'huissier annoncées par le Directeur Général en 2013 ne se traduisent pas dans les faits (les postes sont gelés car l'effectif est atteint par des ALD sans résidence).
- Des trésoreries ne sont pas accessibles car gelées par la Direction Générale (43 au total).
- Un manque de transparence des éléments de parution, les agents de la filière gestion publique dénoncent l'opacité de ce mouvement (ancienneté administrative non connue alors que c'était le cas dans leur ex-filière).
- Les situations des agents bénéficiant du dispositif ZUS n'ont pas été réglées avant ce mouvement et lèsent les agents concernés, où en sont tous ces dossiers en cours et que comptez vous faire pour les cas concernés.
- Même demande pour les inspecteurs promus avant 2007. Le dispositif devait permettre aux agents promus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> grade de la catégorie A de bénéficier d'un reclassement (décision du CTM du 7 février 2014).

Avez-vous des informations quant à la parution du décret afin que les agents fassent enfin valoir leur droit ?

Et les détachés à l'ONP à Paris, toujours en recherche d'affectation, avez-vous des informations à nous transmettre ?

Pour masquer les gels vous utilisez l'artifice des « cibles atteintes » comme l'année dernière, limitant ainsi l'entrée possible pour les agents dans les départements.

Sur le sujet des Huissiers, prenons un exemple concret, le Tarn, pour ne pas le nommer, mais le raisonnement vaut bien entendu pour tous les départements où un nombre restreint de postes d'huissiers est ouvert. D'après les chiffres qui nous ont été communiqués, 40 postes implantés n'ont pas été pourvus sur le territoire !!!

Revenons sur le Tarn, où deux emplois d'huissiers sont implantés. Le premier est parti à la retraite en novembre 2013, le second part en mutation au 1er septembre 2014.

Aucun Huissier ne rentre sur le département, et pour cause, si on se réfère au tableau des postes vacants, on peut constater que « l'effectif est atteint ». Mathématiquement certainement, concrètement il en va bien autrement.

Que proposez-vous à ce département qui n'aura plus d'huissier opérationnel pour exercer ses poursuites dans trois mois ? De faire son « marché » dans l'effectif des inspecteurs affectés ALD sans résidence pour pallier cette carence ?

Quelle conduite devra tenir le département en cas de refus de ces agents d'exercer une mission qui, force est de reconnaître, est spécifique ? Agents qui dans la majorité des cas, n'auront pas exprimé le souhait d'être huissier des finances publiques dans leur demande de mutation au niveau national.

Qu'advient-il de ces agents une fois que, souvent « fortement incités par les directions locales », ils accepteront cette affectation ?

Plusieurs interrogations d'importance majeure se posent :

- Comment allez-vous former ces agents ? La partie théorique ne pose pas de problèmes, les procédures civiles d'exécution sont une matière comme une autre. Là où le bât blesse, c'est en pratique. Dans notre cas concret, il n'y aura ni tutorat, ni tuilage possible.

Ces inspecteurs vont donc devoir aller se former de façon pratique dans les départements limitrophes, où d'autres huissiers pourront prendre en charge ce tutorat. Quelle sera la durée de ce tutorat ?

Outre l'inconfort occasionné pour les agents, cela va engendrer un coût supplémentaire non négligeable pour l'administration.

- Ces agents ALD qui n'auront dans la majorité des cas, nous le rappelons, pas souhaité exercer cette fonction, demanderont certainement à être affectés ailleurs l'année suivante. Cela va engendrer un turn over récurrent sur ces postes d'huissiers, et par là même nuire gravement au recouvrement forcé dans les départements concernés. En effet, un inspecteur nouvellement nommé huissier au 1er septembre, ne sera pas opérationnel avant plusieurs mois, il ne sera donc pas en mesure de diminuer la charge de travail de ses collègues qui pallient la vacance du poste, lesdits collègues devant de plus assurer son tutorat. Cet huissier recevra, calendrier des poursuites oblige, la majeure partie de ses dossiers en mai. Si l'huissier obtient son changement d'affectation au 1er septembre de l'année suivante, sachant que le recouvrement forcé est ralenti durant les mois de juillet et août, et que l'huissier peut légitimement prétendre à des congés durant cette même période, il devra traiter la quasi-totalité de ses dossiers en mai et juin. À condition que les dossiers lui soient remis en temps et en heure par les services. C'est mission impossible. Une grande partie des dossiers resteront dans une impasse, les poursuites ne seront pas exercées.

Que devront faire les départements concernés ? Recourir à des huissiers de justice ? **F.O.-DGFIP** s'y oppose. À l'heure où l'on nous parle restriction des dépenses, c'est une aberration !!!

Au final, cette situation n'est satisfaisante ni pour les agents concernés, ni pour le recouvrement ni pour la DGFIP.

Cette explication était plus que nécessaire, nous avons en effet été interpellés par un grand nombre d'huissiers qui souhaitent muter en continuant à effectuer cette mission, mais également par des inspecteurs affectés ALD sans résidence, qui redoutent une « affectation d'office » qu'elle soit chef de poste ou huissier.

Pour **F.O.-DGFIP** c'est NON, vous devez affecter les agents sur ces structures dès le niveau national.

Derrière, il y a une formation et une responsabilité importante que l'agent doit pouvoir décider ou non de prendre.

Comment allez vous gérer la situation ?

Pour **F.O.-DGFIP** cette affectation doit avant tout être choisie et attribuée au niveau national.

Alors que devait apporter le mouvement **2014 pour les inspecteurs** :

- une Affectation sur une résidence d'affectation nationale (RAN) et une mission/structure pour tous en CAP nationale,
- une possibilité pour les agents de changer de « métier »,
- une affectation avancée par rapport aux mouvements précédents,
- une Gestion des priorités harmonisée entre les 2 filières (types, niveaux, pièces justificatives...).

Concernant les règles dites « harmonisées » pour les IFiP !! Il reste des marges de progression.

- Nous avons constaté et dénoncé au groupe de travail mutation que les demandes liées n'étaient pas possibles avec tous les cadres de la DGFIP !! Il faut vite remédier à ce couac.
- Nous revendiquons pour les inspecteurs stagiaires le droit à mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 comme les titulaires.
- Nous dénonçons le fait que 2 contrôleurs promus IFiP par E.P. ou L.A. obtiennent un poste de responsable Cadastre. Pour **F.O.-DGFIP** ne peuvent obtenir un poste A cadastre que les agents ayant suivi une formation initiale cadastre, ce qui a d'ailleurs été réprécisé à la conférence RH à l'ENFiP Toulouse en ce début d'année « on ne nommera sur des postes cadastre que des agents ayant déjà la spécialité (comme pour les spécialités informatique Analyste sur des postes Analyste et PSE sur des postes PSE) ».

Le constat aujourd'hui : un bon nombre d'agents n'ont pas correctement rempli leurs demandes (erreurs ou omissions qui peuvent leur être préjudiciables).

L'augmentation du nombre d'agents ALD constitue une précarisation de ces derniers à l'intérieur des directions.

La notion d'ALD n'a pas encore été très bien comprise, pas suffisamment explicitée par les services RH des directions locales notamment dans les affectations des agents promus par liste d'aptitude ou examen professionnel.

Nous demandons au bureau RH 1C de continuer à sensibiliser les directions par les infos mut.

**F.O.-DGFIP** veillera dans les CAP locales à l'affectation des ALD dans le cadre du respect de la spécialité (3 ans dans la dominante). Pour les autres inspecteurs amenés à changer nous demandons qu'il y ait une véritable formation d'adaptation au nouvel emploi. Que compte faire la DGFIP sur ce sujet ?

Sur le rapport à la CAP fourni le 5 mai, trop d'agents sont affectés sur des affectations non choisies (d'office). **F.O.-DGFIP** considère qu'il faut accentuer un travail d'information plus soutenu pour résorber ce chiffre.

De plus, même si 370 agents sont affectés « ALD sans résidence » au titre d'un rapprochement de conjoints nous vous demanderons d'examiner et de prendre le temps de faire les rapprochements internes dans ledit département.

En ce qui concerne les agents Hors Métropoles dont le retour est programmé en 2014 nous vous demandons la plus grande attention.

Pour les affectations Hors métropole, nous espérons que vous serez à l'écoute des dossiers des inspecteurs qui, originaires d'une collectivité, n'ont pas été retenus pour les postes à profil.

Peut être avons nous eu tort à Force Ouvrière de penser que le GT du 7 février 2014 était une ouverture pour ces agents.

Nous ne manquerons pas le 6 juin en CAP de mettre l'accent sur des cas précis. Des situations familiales difficiles seront évoquées lors de nos débats qui nous l'espérons trouveront une suite favorable.

Force Ouvrière, a fortement contribué au paritarisme dans la Fonction Publique, et a donc pour seul objectif la défense des intérêts matériels et moraux de ses mandants.

Nous souhaitons une fois de plus, vous réaffirmer nos positions quant au calendrier :

- il y a une absolue nécessité à faire avancer la diffusion du projet pour permettre « des suites » avant le 27 juin comme prévu pour cette CAP.

Compte tenu des enjeux d'une mutation sur le quotidien des agents, tant sur le plan professionnel, que personnel, ce défaut de temps emporte des conséquences sur l'organisation des familles. (logement, école...).

C'est l'occasion pour **F.O.-DGFIP** de réaffirmer ses revendications de la mise en œuvre de 2 véritables mouvements : un au 1<sup>er</sup> septembre N et un autre au 1<sup>er</sup> mars N + 1.

Pour nous, c'est comme ça que les agents peuvent concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces 2 mouvements existaient dans la filière gestion publique et vous retirez cet acquis à tous les agents de la DGFIP.

**F.O.-DGFIP** défend, sans préalable ni exclusive, les revendications suivantes :

- Arrêt de la MAP,
- Arrêt de la démarche stratégique
- Arrêt des suppressions d'emplois
- Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP
- Maintien des statuts particuliers et de tous nos droits et garanties (régime indemnitaire)
- Non aux statuts interministériels
- Arrêt des réorganisations et des restructurations
- Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE.
- Un réel bilan contradictoire de la fusion
- Une Augmentation immédiate du point d'indice de 8% et l'octroi de 50 points uniforme sur la grille.
- La création d'un 13<sup>ème</sup> échelon pour les inspecteurs de la DGFIP depuis longtemps revendiqué par FO

Enfin **F.O.-DGFIP** rejette la disparition annoncée des départements dont les effets seraient destructeurs pour le réseau, les postes et les services.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP